



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AP /SG/CIRC/2026/156

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par les riverains, afin de sécuriser le carrefour entre **l'Impasse du Moulin du Puy**, l'Avenue du Maréchal Alphonse Juin et la rue de l'Aiguillette, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de permettre le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1: à titre permanent, l'Impasse du Moulin du Puy, les usagers circulant sur cette voie devront marquer un temps d'arrêt à l'embranchement de la rue de l'Aiguillette et céder la priorité aux véhicules venant de celle-ci.

Article 2: la signalisation réglementaire, à savoir « **Cédez le passage** », sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice et au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 23 avril 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 27.04.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 087-218718708-20260423-A20260610156-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 27.04.2026